

Le Monde Argent

Bourse Immobilier Epargne Assurance Impôts

CAC 40
-0,50 %
Variation depuis le 1^{er} janvier

Eurostoxx 50
-2,72 %
Variation depuis le 1^{er} janvier

Dow Jones
+9,65 %
Variation depuis le 1^{er} janvier



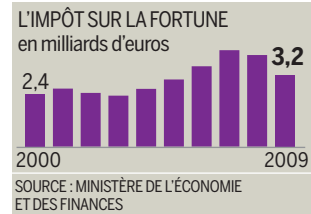
Pétrole (brent)
88,19 dollars
+13,01 % depuis le 1^{er} janvier

Once d'or
1386 dollars
+26,40 % depuis le 1^{er} janvier

Euro
1,420 euro
-0,96 % depuis le 1^{er} janvier



Polémique page 3

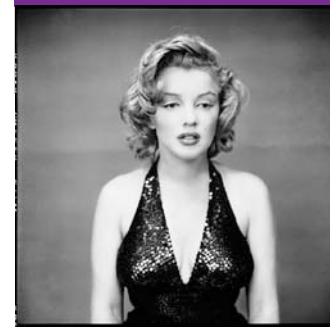


Faut-il vraiment supprimer l'ISF ? Deux économistes débattent

Portefeuille page 7



Défiscalisation : ce qui peut encore être fait avant la fin de l'année



Plaisir page 8

La folie des tirages originaux de photos

Editorial

L'autre France

« Il y aura toujours un chien perdu quelque part qui m'empêchera d'être heureuse... », lançait Thérèse, l'héroïne de *La Sauvage*, pièce écrite en 1938 par Jean Anouilh (1910-1987). Sûr que l'auteur d'*Antigone* aurait aimé la finance solidaire, plus soucieuse de justice sociale que de profits.

Moins certain, en revanche, qu'il apprécierait l'image que renvoie aujourd'hui son pays. C'est devenu un leitmotiv : la France vieillit, tourne le dos à sa jeunesse et donc à son avenir. Elle semble s'enfoncer chaque jour un peu plus dans l'individualisme.

Un mini-tour de France, effectué afin de réaliser ce « Monde Argent » consacré à la finance solidaire, permet pourtant de découvrir un tout autre pays, loin de ces

Jerôme Porier

clichés. De Lille à Toulouse, en passant par Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), on rencontre des gens qui se lèvent tôt, non pas pour gagner plus, mais pour construire une société plus juste, une société qui n'abandonne pas les « chiens perdus ». Une France qui se bat pour survivre, principale victime de la crise que nous traversons depuis trois ans. Bonne nouvelle, la solidarité existe encore.

On rencontre dans nos régions des gens formidables qui ne renoncent pas. Ils ont pour nom Bernard Devert, François Goudeuvre, Anthony Beharelle ou Yann Geindreau. « Le Monde Argent » vous invite à les découvrir dans ce numéro spécial. Ils sont les lauréats des premiers Grands Prix de la finance solidaire, que *Le Monde* organise en partenariat avec Finansol, France Info, Public Sénat, France Active et la Fondation du crédit coopératif. Cet événement donnera désormais chaque année le coup d'envoi de la semaine de la finance solidaire.



CHAÎNE D'INFORMATION POLITIQUE

Epargne

Grands Prix de la finance solidaire 2010

- Quatre lauréats récompensés
- Tous les produits solidaires. Pages 4 à 6



Des films pour rendre l'épargne plus transparente

Deux films consacrés à l'utilisation de l'épargne viennent de sortir. Présenté dans une poignée de salles en France depuis le 29 septembre, *Moi, la finance et le développement durable* est un documentaire de 1h34. Il a été réalisé par Jocelyne Lemaire Darnaud, qui s'est distinguée en 2001 avec *Parole de bibs*, un réquisitoire contre la politique sociale du groupe Michelin.

Le second, un film d'animation de 2 minutes 38 intitulé *Savez-vous ce que votre banque fait avec votre argent ?*, a été réalisé par l'organisation non gouvernementale (ONG) Greenpeace. Il est diffusé sur le site de partage de vidéos Dailymotion depuis le 21 octobre.

Investir utile

Yannick Roudaut

Bien que très différents sur la forme, ces deux films soulèvent les mêmes questions. Au fil de ses rencontres avec des professionnels de la finance durable et solidaire, Jocelyne Lemaire Darnaud interpelle le spectateur. « *Et si votre argent servait, à votre insu, à financer des pratiques économiques que vous réprouvez ?* », demande-t-elle. « *Savez-vous quelles activités finance votre argent ?* », interroge Greenpeace de façon similaire. Au travers de ce film, l'ONG cherche à dénoncer le financement par BNP Paribas de la filière nucléaire avec l'argent de « M. Dupont ».

Pour les investisseurs déjà sensibilisés à la finance dite « responsable », le contenu de ces deux films n'a rien de très nouveau. Ils confirment à quel point la transparence fait cruellement défaut dans le système financier. Ce qui est nouveau, en revanche, c'est le média utilisé et le public visé.

En décidant de porter sur les écrans et sur Internet un sujet aussi technique et sensible que les circuits de l'épargne, Jocelyne Lemaire Darnaud et Greenpeace ouvrent la voie à une large sensibilisation des citoyens sur l'utilisation qui est faite de leurs économies. Banquiers, mutuelles et compagnies d'assurances vont de plus en plus souvent être interpellés par leurs clients. C'est peut-être la fin de l'impunité pour les enseignes les moins regardantes... ■

Correspondance

Une lettre de Pierre Alberola

Après la publication de notre enquête intitulée « *Omnium Finance ou les dérives de la défiscalisation* » (« *Le Monde Argent* » du 18 septembre), le directeur général du groupe Omnium Finance, Pierre Alberola, nous fait part des précisions suivantes.

« Une procédure d'instruction a bien été ouverte au cabinet du magistrat toulousain Philippe Guichard portant sur les activités des sociétés composant le groupe Omnium Finance à la suite d'une plainte contre X... déposée par une ancienne mandataire. L'article fait état de baux antédats, que les enquêteurs auraient mis en évidence. Cette information est erronée dans la mesure où ce n'est pas l'enquête de la gendarmerie qui a permis d'identifier la centaine de baux dont la date pouvait poser problème, mais un audit mené à l'initiative du groupe Omnium Finance par le commissaire aux comptes. Les résultats de cet audit ont été remis par le groupe aux autorités compétentes.

Il est aussi important de préciser que ces baux n'en sont pas moins, au même titre que les quelque 6 000 baux signés chaque année par les différents administrateurs de biens partenaires du groupe, des baux réels avec des locataires qui sont bien entrés dans les lieux.

Le groupe Omnium Finance tient également à préciser que les techniques de recrutement, de formation et de vente de son réseau de mandataires satisfont pleinement aux normes en vigueur. Par ailleurs, elles n'ont jamais été remises en question, ni par les enquêteurs ni par toute autre autorité.

Il est prétendu que le groupe serait assigné par des milliers de clients devant les tribunaux civils. Omnium Finance tient à préciser que seuls soixante plaignants se sont à ce jour manifestés, dont une trentaine fait partie de l'Association de défense des investisseurs et mandataires (ADIM) créée par Claude Giroz. Il est important de mettre ces soixante plaignants en rapport avec les 27 900 clients ayant réalisé un investissement immobilier grâce au groupe Omnium Finance. Retenons surtout qu'aucune résiliation de vente n'a été prononcée par les tribunaux.

Enfin, aucun membre du groupe Omnium Finance n'a été mis en examen dans le cadre de l'instruction ouverte au cabinet du juge d'instruction. ■

Précision

Illustration

du « Monde Argent »

L'illustratrice du dossier « Retraite : comment la protéger » paru dans « *Le Monde Argent* » du 16 octobre est Anne-Margot Ramstein.

Choisir sa complémentaire santé

Environ 93% des Français possèdent un contrat, dont un tiers par le biais de leur entreprise, pour un prix moyen de 480 euros par an. Un coût en constante augmentation

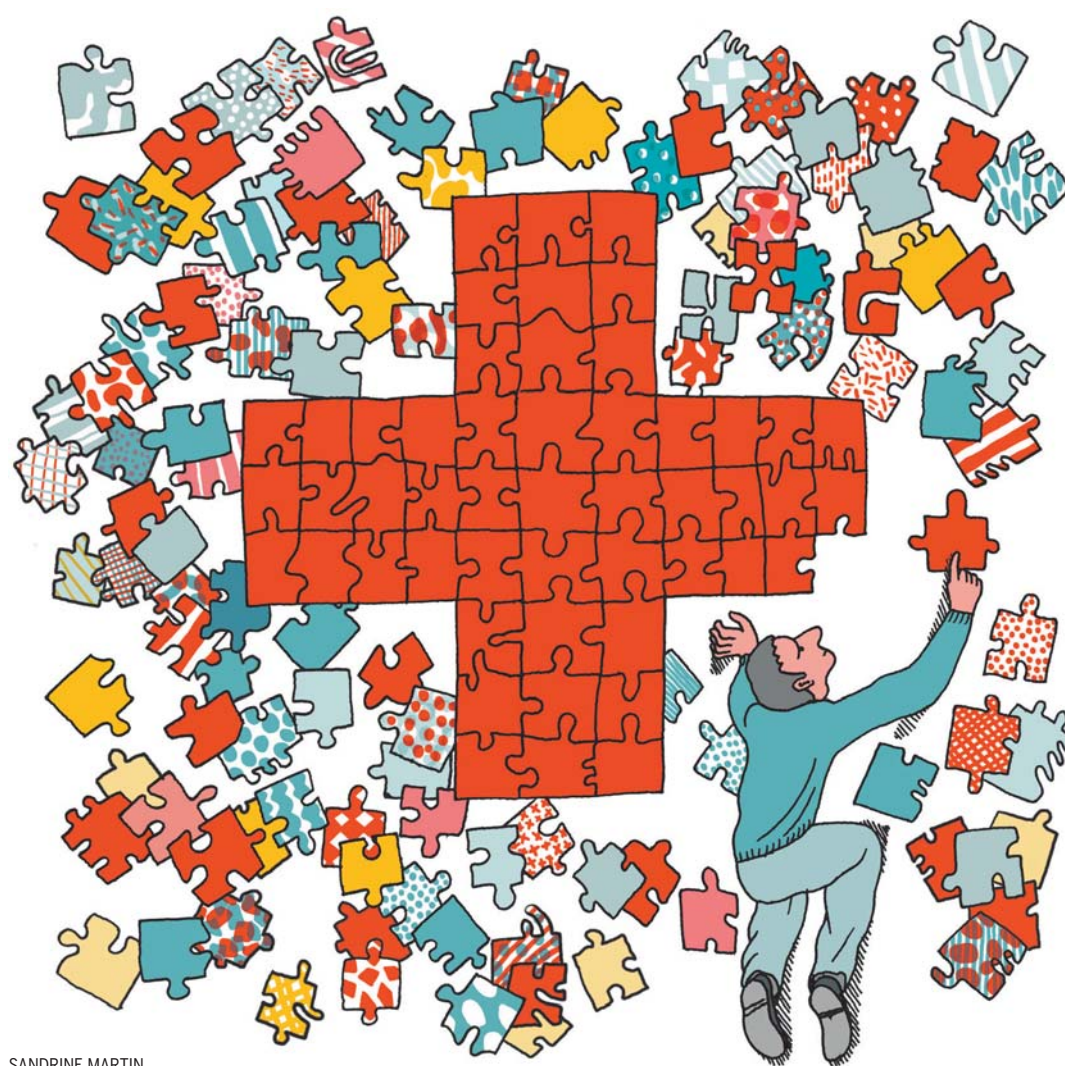
Le coût des complémentaires santé va encore augmenter. Cet été, le gouvernement a décidé de soumettre les contrats santé « responsables et solidaires » à une taxe de 3,5 %. En quelques années, ces contrats, qui visent notamment à inciter les complémentaires santé à ne plus rembourser les pénalités appliquées aux assurés ne respectant pas le parcours de soins, sont devenus la norme.

Peut-on s'en passer ? De plus en plus de gens envisagent de se passer d'une complémentaire santé – même si environ 93 % des Français en possèdent une aujourd'hui, pour un prix moyen de 480 euros par an. Ce choix se défend si l'on est jeune et en bonne santé, donc peu consommateur de soins. Le principal risque ? Une hospitalisation non prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale. Il est possible de souscrire uniquement un contrat « hospitalisation ». Ils sont généralement abordables.

Les mutuelles sont-elles moins chères que les assurances ? Environ 70 % des complémentaires santé individuelles sont vendues par des mutuelles. Ce sont des organismes à but non lucratif. Si elles dégagent des bénéfices, ceux-ci sont en principe redistribués aux adhérents sous la forme d'une baisse des cotisations. Les mutuelles devraient être moins chères que les assureurs privés, dont l'objectif est de réaliser des bénéfices. Pourtant, ce n'est pas toujours le cas. Apparemment, la structure juridique joue moins sur le montant des cotisations que la qualité de la gestion !

Comment faire son choix ? Il faut brasser un grand nombre de contrats. Le plus simple est d'utiliser l'un des multiples comparateurs sur Internet. Choisissez-en un qui calcule les tarifs en fonction de vos besoins, qui étudie des formules comparables entre elles et qui permet de voir le détail des garanties et des remboursements, comme www.devismutuelle.com ou www.assuranceieux.com.

Quels points vérifier ? Regardez si le contrat prévoit une limite d'âge pour adhérer, s'il exige de remplir un questionnaire médical, si l'assureur peut résilier le contrat au cours des deux premières



SANDRINE MARTIN

années, si un délai d'attente avant la prise en charge de certains soins est réclamé (prothèses dentaires, lunettes...), si un service de tiers payant est proposé, si l'offre comprend un service d'assistance et l'accès à un réseau de professionnels conventionnés (permettant de payer moins cher). Lisez bien, enfin, les clauses qui prévoient une hausse de la cotisation.

Que remboursent les complémentaires santé ? Elles interviennent sur trois postes. D'abord, sur les médicaments, en complément de la Sécurité sociale. Mais uniquement sur ceux qui sont remboursés, ce qui exclut les traitements amincissants, antitabac, les médecines douces, la pilule contraceptive... Viennent ensuite les remboursements des consultations, qui sont d'autant plus

appréciables que de très nombreux spécialistes sont classés en « secteur 2 », ce qui leur permet de pratiquer des dépassements d'honoraires. Enfin, les mutuelles prennent en charge une partie du ticket modérateur (20 %) en cas d'hospitalisation.

Comment résilier son contrat ? Les contrats sont généralement conclus pour une année, avec reconduction tacite. Vous pouvez les résilier chaque année par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant leur date anniversaire (ou deux mois avant la fin de l'année civile pour les mutuelles). Les organismes doivent rappeler la date de résiliation dans l'avis de cotisation. Si celui-ci est adressé moins de 15 jours avant la date limite de dénonciation, ou après cette date, l'assuré peut enco-

re résilier dans les 20 jours qui suivent. Si l'organisme n'indique pas la date de résiliation, l'assuré peut mettre fin au contrat à tout moment, sans pénalité.

A la retraite, peut-on garder sa mutuelle d'entreprise ? Oui, mais l'assureur peut augmenter les cotisations de 50 % par rapport à la prime initiale. Sachant que l'employeur prend généralement en charge la moitié des cotisations, conserver la même mutuelle peut entraîner une multiplication par trois de son coût.

Et quand on est au chômage ? S'ils sont indemnisés, les chômeurs peuvent continuer à bénéficier de la mutuelle de leur dernière entreprise pendant une durée égale à leur dernier contrat, dans la limite de neuf mois. ■

Stéphane Corone

Internet@

Leparticulier.fr, une mine d'informations pratiques

Une tradition « papier » plus que cinquantenaire, l'efficacité d'un service en ligne : Leparticulier.fr, site Internet de la revue du même nom, est l'addition de ces deux compétences.

Le groupe Le Particulier est une référence dans la presse d'information juridique et pratique à destination du grand public. Le mensuel du même nom, qui paraît depuis 1949, compte plus de 450 000 abonnés. Son credo – qui est aussi celui des autres publications du groupe (*Le Particulier pratique*, *Le Particulier immo*, *La Lettre des placements*) – est la défense des droits des personnes privées. Un positionnement qui lui assure une clientèle patrimoniale soucieuse de ses intérêts, et qui a du temps à y consacrer. Autrement dit, un lectorat plutôt âgé et fidèle.

Cette vieille dame de l'édition, passée en 2009 dans le giron du Groupe Le Figaro, a évolué au fil



des ans. Le groupe met en ligne son premier site Internet dès 1998. Il faut toutefois attendre janvier 2008 pour qu'une version plus interactive voie le jour. « *Le site actuel a encore beaucoup évolué*, précise Ludovic Nenot, responsable des nouveaux médias. *Beaucoup de contenus, qui étaient auparavant réservés à nos abonnés, sont désormais en accès libre.* »

Les divers simulateurs (impôts, immobilier, etc.), outils pratiques (lettres type, adresses...), questions/réponses (près d'un millier de réponses pratiques classées par thème), et le fil d'actualités juridiques, fiscales et patrimoniales (plus d'une dizaine de sujets traités par jour) sont proposés gratuitement aux internautes, à condition qu'ils s'enregistrent. « *Cette procédure permet aussi de*

créer des dossiers d'articles ou des alertes personnalisées. Et elle n'inclut aucune nuisance puisque le visiteur peut choisir de ne recevoir aucune sollicitation de notre part ou de celle de nos partenaires », affirme Ludovic Nenot.

Contenus gratuits

Le site fournit de nombreuses informations, bien documentées et fiables. Les « brèves » du fil d'actualités, synthétiques, valent à elles seules le détour : lorsque l'article fait référence à un texte de loi ou à un autre document « source », celui-ci est systématiquement proposé en téléchargement. Au-delà de ces services, quelque 15 000 articles sont réservés aux abonnés (près de dix ans d'archives).

Cette stratégie de contenus gratuits, qui attire déjà plus de 200 000 visiteurs uniques par mois, vise précisément cet objectif : transformer de simples visiteurs en abonnés fidèles. ■

Frédéric Tixier

Faut-il vraiment supprimer l'ISF ?

En prétextant une harmonisation fiscale avec l'Allemagne, le gouvernement pourrait, à l'occasion d'une loi de finances rectificative, mettre fin à l'impôt de solidarité sur la fortune en juin 2011. L'avis de deux économistes

Oui



« Cet impôt nous a fait perdre 300 milliards d'euros de capital productif en douze ans »

Christian Saint-Etienne, professeur au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)

Etes-vous favorable à une suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ?

Cet impôt a un effet désastreux. Il pèse sur le capital productif. Il nous coûte de 0,2% à 0,3% de croissance annuelle depuis douze ans, ce qui représente 500 000 emplois perdus. D'après mes estimations, en liaison avec plusieurs cabinets de fiscalistes, 20 000 chefs d'entreprises se sont expatriés sur la période 1997-2009, ce qui représente une perte de capital productif de 300 milliards d'euros en douze ans.

Mon estimation diffère de celle de Bercy, qui chiffre le coût de l'ISF entre 80 et 100 milliards d'euros, car je prends en compte non seulement les expatriés qui étaient imposés à l'ISF au moment de leur départ, mais aussi ceux qui s'approprièrent à le payer après la vente de leur entreprise ou au moment d'hériter et qui sont partis avant. Entre 1995 et 1997, les gouvernements successifs, de droite et de gauche, ont durci l'ISF, ce qui a eu des conséquences catastrophiques.

Je recommande de supprimer à la fois l'ISF et le bouclier fiscal. Je suggère de porter de 41% à 45% la tranche marginale de l'impôt sur le revenu pour les foyers touchant plus de 60 000 euros par part et de taxer davantage le patrimoine immobilier, qui n'est pas productif. **Supprimer l'ISF est une décision difficile sur le plan politique...**

J'en suis conscient. C'est même impossible actuellement. Je propose donc de le conserver pendant une période de transition en lui ajoutant un abattement de 75% pour les sommes investies dans le capital d'entreprises non cotées industrielles et commerciales.

Cet abattement s'ajoutera à ceux qui existent et qu'il faut maintenir, notamment ceux en faveur des investissements dans les FIP et FCPI, ces fonds qui investissent au capital des entreprises dynamiques. Il manque 4 millions d'emplois dans le secteur marchand. Seules les petites et moyennes entreprises [PME] peuvent les créer. Il faut que 20 000 PME créent chacune 200 emplois pour atteindre ce chiffre.

Faut-il remettre à plat notre système fiscal ?

Il faudrait que la majorité et l'opposition se mettent d'accord pour ne plus toucher à l'ISF pendant dix ans, à condition de voter ensemble ce nouvel abattement de 75% en faveur des PME. Cette réforme de l'ISF aurait un coût nul pour l'Etat. Au-delà, je propose d'augmenter de 2 points le taux de la contribution sociale généralisée [CSG], soit une recette de 20 milliards d'euros. La moitié irait au financement des collectivités locales, l'autre moitié permettrait de résorber le déficit de l'assurance-maladie.

Pourquoi est-il si urgent de réformer la fiscalité ?

La réflexion sur la fiscalité doit s'inscrire dans un débat plus large. L'économie française part à la dérive car notre pays n'est plus compétitif. En une décennie, la part de nos exportations dans le commerce mondial est passée de 6% à 4%. Cela représente un déficit de croissance équivalent à 7 points de produit intérieur brut [PIB]. Cela signifie que, si la France avait maintenu ses positions à l'exportation, notre déficit budgétaire serait inférieur de 3 points!

On ne peut prétendre préserver notre modèle social avec une croissance proche de 1% entre 2000 et 2009. Compte tenu de notre dynamisme démographique, il faudrait au moins 1,8% de croissance pour absorber les jeunes qui arrivent chaque année sur le marché du travail et éviter le dérapage des finances publiques. Nous éviterons difficilement une gigantesque crise de nos finances publiques. Si la dette française est dégradée par les agences

de notation, une hausse de 200 à 300 points de base des obligations d'Etat peut survenir en une dizaine de jours. Or, une hausse de 100 points de base [1%] du taux d'intérêt moyen de la dette coûte 15 milliards d'euros, l'équivalent de 1,5 point de CSG. Compte tenu de ce danger, l'objectif du gouvernement de limiter le déficit du budget à 6% en 2011 est insuffisant. ■

Propos recueillis par Jérôme Porier

Non



« La fiscalité du patrimoine est loin d'être exorbitante en France »

Philippe Askenazy, directeur de recherche au CNRS

Faut-il supprimer l'ISF ?

D'abord, je tiens à relativiser un discours qu'on entend fréquemment à propos de cet impôt : il ferait de notre pays un cas isolé, alors que la plupart des pays auraient renoncé à taxer le patrimoine. Cela ne correspond pas à la réalité. Aux Etats-Unis, il existe une « taxe sur la propriété ». En additionnant impôts locaux et ISF, un célibataire propriétaire d'un appartement à Paris valant 3 mil-

lions d'euros doit payer environ 16 000 euros par an. A New York, il paierait 21 000 euros. La fiscalité du patrimoine est loin d'être exorbitante en France.

L'analyse de la crise renforce-t-elle votre conviction ?

Les analyses les plus récentes voient dans le creusement des inégalités sociales une source d'instabilité. Les riches devenant de plus en plus aisés, ils sont incités à prendre davantage de risques dans

leurs placements financiers. Et les plus pauvres ne parviennent plus à consommer, sauf à s'endetter, ce qui obère la reprise ou alimente les outils risqués, type subprimes.

Depuis plus d'une décennie, l'Etat réduit la progressivité de l'impôt en France. Le mouvement a débuté sous l'impulsion de Laurent Fabius, alors ministre de l'économie [2000-2002], avec la diminution des tranches marginales de l'impôt sur le revenu. Une disparition de l'ISF réduirait encore la progressivité de l'impôt, alors que Britanniques et Américains la renforcent. D'autant que la partie « productive » du patrimoine a été retirée de la base taxable de l'ISF.

On ne peut en même temps offrir aux contribuables soumis à l'ISF de diminuer leur impôt en finançant des petites et moyennes entreprises [PME] et dire qu'il est néfaste. Il existe sans doute de meilleurs outils, mais sa suppression doit être précédée par la mise en place d'un système de taxation du patrimoine et la création d'un outil pour soutenir les PME.

Enfin, dans le contexte actuel, l'Etat n'a pas les moyens de se priver de 3 milliards d'euros de recettes. Une telle somme correspond aux « économies » obtenues par la suppression de postes d'enseignants depuis 2007, ce qui menace notre système éducatif et donc la croissance future...

Des députés UMP proposent de remplacer l'ISF et le bouclier fiscal par une nouvelle tranche marginale d'impôt sur le revenu à 46%. Qu'en pensez-vous ?

Pourquoi un tel « package » ? On pourrait augmenter l'imposition des hauts revenus tout en maintenant l'ISF. La France a besoin de rentrées fiscales supplémentaires.

Avec la flambée de l'immobilier, le propriétaire d'un grand appartement à Paris peut se retrouver imposé à l'ISF, même si ses revenus n'ont rien d'exceptionnel...

C'est un faux argument. Rappelons qu'il existe un abattement de 30% sur la valeur de la résidence principale. Les dettes et la situation familiale sont prises en compte. Une famille avec deux enfants non endettée commence à payer l'ISF quand la valeur de son appartement dépasse 1,2 million d'euros. Cela ne me semble pas anormal qu'elle paie plus de 3 000 euros par an, le montant typique des impôts locaux à Paris pour un tel bien.

Que répondez-vous à ceux qui affirment que l'ISF suscite de nombreuses expatriations ?

Rien ne vient étayer cette affirmation au-delà de rares chiffres bruts et de quelques cas très médiatisés. Ceux qui quittent la France partent aussi parce qu'ils veulent travailler dans des villes plus attractives ou vivre « entre soi ». Si on supprime l'ISF, ils ne reviendront pas. **Faut-il révoquer notre fiscalité ?**

Un consensus est en train de naître en ce sens. Il faut revoir l'imposition des particuliers et des entreprises. L'important, c'est que notre système fiscal permette à l'Etat de préparer l'avenir en finançant la recherche, l'éducation, la santé... La fiscalité doit être un outil pour faire fonctionner la France. Il est dès lors logique que ceux qui détiennent de gros patrimoines et d'importants revenus soient davantage mis à contribution. ■

Propos recueillis par J. Po.

Le Monde
Argent
FINANSOL

félicitent les lauréats de la première édition des
Grands Prix de la Finance solidaire
EDITION 2010

une manifestation initiée
dans le cadre de la 3^{ème}
Semaine de la finance solidaire

SEMAINE
DE LA FINANCE
SOLIDAIRE
3-10 NOV. 2010



EN PARTENARIAT AVEC

FONDATION
CREDIT COOPERATIF
FONDATION D'ENTREPRISE

FRANCE ACTIVE
PREMIER SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

Le Monde et Finansol remercient leurs partenaires ainsi que les 110 associations et entreprises solidaires ayant concouru pour cette première édition des Grands Prix de la Finance solidaire et ayant contribué au succès de cette manifestation.

Retrouvez les lauréats 2010
sur France Info et Public Sénat.

PUBLIC SENAT
CHÂNE D'INFORMATION POLITIQUE

France
Info

Découvrez les initiatives des lauréats en vidéo sur www.lemonde.fr et www.lemondepro.fr
Retrouvez toutes les informations sur la Semaine de la finance solidaire et son programme sur www.finansol.org

un événement organisé par **agenceclé**

Finansol et « Le Monde Argent » organisent les premiers Grands Prix de la finance solidaire. Ils récompensent quatre projets « à forte utilité sociale »

La finance solidaire, du rêve à la réalité



Par Jérôme Porier

Les premiers Grands Prix de la finance solidaire ont été remis, jeudi 4 novembre, lors d'une cérémonie au siège du Monde. Cet événement, qui marque le coup d'envoi de la semaine de la finance solidaire, est organisé en partenariat avec France Active, la Fondation du Crédit coopératif, France Info, Public Sénat et Finansol, association dont le but est de promouvoir cette épargne « différente ».

Un vaste chantier, car le développement de la finance solidaire reste embryonnaire. L'ensemble des produits financiers solidaires ne représentait que 2,4 milliards d'euros à fin 2009. Un chiffre qui peut sembler dérisoire comparé à l'encours de l'assurance-vie (1300 milliards d'euros) ou au patrimoine financier des Français (3500 milliards d'euros).

Mais l'« autre » finance gagne du terrain. Ses encours ont bondi de 47% en 2009, dopés par le succès de l'épargne salariale solidaire. L'intervention du législateur joue un rôle-clé dans cette embellie. Depuis 2001, au moins un des produits proposés aux salariés cotisant à un plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) doit être un fonds commun de placement d'entreprises solidaires (FCPES). En janvier 2010, cette obligation a été étendue à l'épargne salariale. En 2009, avant même que la nouvelle loi soit effective, l'encours de l'épargne salariale solidaire a dou-

blé, atteignant 1 milliard d'euros.

Pourtant, peu d'épargnants savent ce qui se cache derrière l'appellation « solidaire ». Il est vrai que les contours de cette épargne alternative restent flous. Beaucoup la confondent avec la finance responsable (ou ISR, pour investissement socialement responsable). Mais leurs ressorts sont différents. La finalité de la finance responsable est de réaliser des profits en respectant des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance. Celle de la finance solidaire est de soutenir des projets utiles à la société. « Dans la finance solidaire, l'argent est un moyen, pas une finalité », résume François de Witt, président de Finansol.

Autre source de perplexité, les projets en question peuvent prendre une multitude de formes juridiques : entreprise, coopérative, association, organisation non gouvernementale... Et leurs champs d'activité sont innombrables : logement pour les plus démunis, insertion par l'emploi, protection de l'environnement, aide aux pays en voie de développement, projets culturels...

La complexité des produits commercialisés par les banques n'arrange rien. Surtout que chacun propose un niveau de solidarité différent. Aux côtés des fonds 90/10 – qui consacrent jusqu'à 10% de leur actif au financement de projets solidaires –, on trouve des produits dits « de partage » (livrets, sicav, assurance-vie), qui

allouent une petite partie de leurs intérêts à une association désignée par le souscripteur. A l'arrivée, seulement 1% à 2% de l'investissement servent effectivement au financement solidaire.

L'« autre » finance gagne du terrain. Ses encours ont bondi de 47% en 2009

Ceux qui disposent de revenus importants et qui jugent la dose de solidarité de ces produits trop homéopathique peuvent investir directement au capital d'une structure solidaire. Ils bénéficient alors d'une déduction fiscale de 25% de leur impôt sur le revenu ou de 75% de leur impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Plutôt que d'opter pour une seule entreprise, avec les risques inhérents, une autre solution consiste

à acheter des parts dans le capital d'un financeur solidaire (France Active, Habitat et Humanisme, Garrigue, la SIDI, la NEF...), dont le rôle est de centraliser l'épargne pour l'orienter vers des projets solidaires, qu'il accompagne tout au long de leur développement.

Ces « accoucheurs », dont l'activité s'apparente à du capital-risque, jouent un rôle-clé dans le fonctionnement de la finance solidaire. Ils risquent pourtant d'être fragilisés par un projet du gouvernement qui veut exclure du dispositif de défiscalisation les sociétés financières (dont les financeurs solidaires font partie) à partir de 2011. « L'impact d'une telle mesure serait dramatique. Nous perdriions l'une de nos principales ressources », déclare Jacky Blanc, président du directoire de la NEF.

Sous la houlette de Claude Alphanféry, fondateur et président d'honneur de France Active, le jury des Grands Prix de la finan-

ce solidaire a récompensé, jeudi 4 novembre, quatre projets solidaires parmi 110 candidats. Les lauréats sont Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD), une foncière qui rénove et construit des maisons de retraite pour les personnes âgées dépendantes; Websourd, une coopérative toulousaine qui développe des systèmes de haute technologie permettant aux sourds de communiquer avec les entendants; Halage, une association de Seine-Saint-Denis qui, en quinze ans d'existence, a employé près de 800 personnes en difficulté sur ses chantiers d'insertion.

Enfin, le jury a choisi de remettre le prix « coup de cœur », qui encourage de jeunes pousses solidaires, à Croc la vie, une société anonyme à responsabilité limitée (SARL) de Lille qui livre des repas bio dans les crèches. Chaque lauréat a reçu une dotation financière de 5 000 euros.

Ce palmarès reflète la diversité de l'économie solidaire. Aux côtés d'un pionnier comme Bernard Devert, fondateur de EHD, la présence de jeunes entrepreneurs sociaux comme Anthony Béharelle (Croc la vie) ou Yann Geindreau (Halage), à peine trentenaires, témoigne de l'émergence d'une nouvelle génération. Avec une approche différente de la solidarité. « Alors que les fondateurs de l'économie solidaire étaient imprégnés de la culture du don et de l'action sociale, la nouvelle vague, mieux formée, souvent issue des grandes écoles, gère davantage les projets solidaires comme de véritables entreprises », constate François de Witt.

Encore récent, l'essor de la finance solidaire est favorisé par la crise, qui amène de nombreux épargnants à s'interroger sur le sens de leur épargne. Restée à l'écart du mouvement, l'assurance-vie devrait bientôt franchir le pas. ■

« Le palmarès dit la diversité de l'économie solidaire »

Claude Alphanféry, fondateur et président d'honneur de France Active

Vous avez présidé le jury des Grands Prix de la finance solidaire. Votre bilan ?

La plupart des dossiers de candidatures étaient remarquables. La diversité du palmarès reflète les différents visages de la finance solidaire. A la tête des projets récompensés, on trouve souvent de jeunes entrepreneurs. C'est encourageant de voir que les « pères fondateurs » de l'économie solidaire passent le relais à une nouvelle génération. L'arrivée de ces jeunes cadres, souvent bien formés, change le visage du secteur, qui se professionnalise.

A quel rythme la finance solidaire va-t-elle se développer ?

L'épargne salariale joue un rôle-clé. Elle pèse 84,8 milliards d'euros. A peine 1% est investi sur des produits solidaires. On pourrait

atteindre un jour 5%. Beaucoup de gens sont prêts à sacrifier 10% de leurs profits.

Les acteurs de la finance solidaire sont rares. Est-ce un frein ?

Ça va venir. En 1985, lorsque, à la tête de France Active, j'ai créé les premiers crédits solidaires qui permettent aux banques de financer des projets avec un risque minimum, seuls les Caisses d'épargne, le Crédit coopératif, le Crédit mutuel et les Banques populaires nous ont suivis. Aujourd'hui, des banques « commerciales » comme le Crédit agricole ou BNP Paribas le font. Elles ont compris qu'il y avait un marché à prendre. Le frein actuel serait plutôt le coût très élevé de « l'ingénierie de la précarité ». Ces projets nécessitent un suivi plus lourd et plus coûteux que celui des entreprises classiques. ■
Propos recueillis par J. Po.

« Les financeurs pourraient connaître des difficultés »

Jean-Louis Bancel, président du Crédit coopératif

La finance solidaire est encore embryonnaire. A quel rythme la voyez-vous se développer ?

Beaucoup d'épargnants sont prêts à apporter leur écot pour que leur argent travaille de façon intelligente. Mais attention à un déséquilibre qui pourrait survenir entre l'offre et la demande ! La définition des entreprises solidaires, précisée par la loi Fabius de 2001, est très stricte. Du coup, les financeurs solidaires, qui jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des projets, sont soumis à de fortes contraintes sur leur gestion. Leur financement repose en grande partie sur des subventions publiques. Avec la diminution des dépenses de l'Etat, ils pourraient se retrouver en difficulté. C'est d'autant plus vrai qu'accompagner des projets solidaires nécessite une expertise coûteuse.

Faut-il assouplir les critères pour qu'une structure soit considérée comme « solidaire » ?

La solution serait plutôt que les banques acceptent de prendre en charge une partie des coûts d'accompagnement des financeurs solidaires. C'est seulement à cette condition que de nouveaux financeurs pourront naître et se développer. Aujourd'hui, le marché est guidé par l'offre. L'épargne salariale apportera un relais. Les produits solidaires restent confidentiels. Mais leur notoriété va croître, provoquant une prise de conscience auprès du grand public. Il ne faut cependant pas aller plus vite que la musique en dépréciant les critères d'entreprise solidaire. Rappelons-nous que rien de tout cela n'existait il y a dix ans. ■
Propos recueillis par J. Po.

Lexique

Finance solidaire Elle vise à mettre en relation des épargnants voulant investir dans des activités à forte utilité sociale et des porteurs de projets ayant peu accès aux financements habituels.

Finance responsable (ou durable) Aussi désignée par l'acronyme ISR (investissement socialement responsable). Sa particularité est d'intégrer dans ses processus de gestion des critères non financiers, comme le respect de l'environnement ou la politique sociale des entreprises.

Financeur solidaire Intermédiaire financier qui centralise l'épargne collectée par les banques lors de la vente de produits solidaires à des particuliers.

Produit solidaire Les plus courants sont les fonds solidaires, qui consacrent de 5% à 10% de leur actif à des projets solidaires. Les livrets et les cartes de partage en font aussi partie.

Epargne de partage Elle consiste, pour l'épargnant, à faire don de tout ou partie des revenus de son placement à une œuvre d'intérêt général, ONG ou association.



Lauréat catégorie « moins de dix salariés » : EHD

ANCIEN PROMOTEUR immobilier devenu prêtre, Bernard Devert est une figure de l'économie solidaire. C'est en délogeant les familles ouvrières du quartier de la Croix-Rousse, à Lyon, qu'il prend conscience de l'aberration du capitalisme sauvage. En 1985, il fonde Habitat et Humanisme, devenu aujourd'hui le principal financeur du logement très social – pour les plus démunis – en France.

Il a créé en 2003 Entreprenre pour humaniser la dépendance (EHD), une société coopérative de cinq salariés qui achète, rénove et construit des bâtiments destinés à accueillir des personnes âgées dépendantes. « A la retraite, beaucoup de personnes âgées n'ont plus les moyens de conserver leur logement, explique Bernard Devert.

Avec l'allongement de la durée de la vie, nous sommes face à des enjeux considérables. »

A leur arrivée, l'âge moyen des personnes hébergées est de 89 ans, pour un séjour de trois ans en moyenne. Elles paient 6 euros par jour, la moitié du prix de revient d'un séjour dans le privé. EHD développe aussi des maisons « intergénérationnelles », dans les-

Identité Entreprenre pour humaniser la dépendance, créée en 2003 à Rillieux-la-Pape (Rhône-Alpes), développe l'hébergement social pour personnes âgées et handicapés mentaux.

Chiffres Chiffre d'affaires 2009 : 550 000 euros. Résultat 2009 : 122 223 euros.

quelles des jeunes logent à proximité des personnes dépendantes. Un premier bâtiment de ce type a été inauguré à Lyon en 2007. Un autre devrait voir le jour à Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis) en 2011.

Neuf maisons en sept ans

EHD a bénéficié du soutien de l'épargne salariale solidaire. Par le biais de son fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) « Retraite action socialement responsable et solidaire », Natixis a apporté 500 000 euros de capital. Un prêt de 100 000 euros a été consenti par France Active. Mais la particularité du financement de EHD est de faire directement appel à l'épargne publique. Son statut de société anonyme à capital variable lui permet d'augmenter son capital et de

proposer aux particuliers de souscrire des parts sociales de la société. Ces actions ne rapportent rien, mais elles permettent d'obtenir une réduction de son impôt sur le revenu de 25 % (dispositif Madelin) ou de 75 % pour ceux qui sont soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune (loi TEPA de 2007). L'investisseur peut récupérer sa souscription au bout de cinq ans.

Depuis sa création, EHD a ainsi collecté 5 millions d'euros. En sept ans, neuf maisons de retraite ont été construites ou renouvelées.

« L'économie solidaire était une utopie, c'est devenu une réalité, note M. Devert. La crise distillant le doute sur le modèle économique dominant, de plus en plus de gens s'interrogent sur le sens à donner à leur épargne. » ■

Lauréat catégorie « de dix à cinquante salariés » : Websourd

L'ÉCONOMIE solidaire peut aussi s'aventurer sur le terrain des hautes technologies. C'est le cas de Websourd, qui développe des systèmes permettant aux sourds de téléphoner (grâce à un opérateur qui traduit les propos en langue des signes), de communiquer avec les administrations ou d'accéder à l'actualité sur un site Internet.

Identité Websourd, créé en 2001 à Toulouse, sous forme associative puis transformé en coopérative en 2003, propose des outils de traduction en langue des signes pour personnes sourdes.

Chiffres Chiffre d'affaires 2009 : 763 626 euros. Résultat 2009 : 95 809 euros.

Le projet a été lancé en 2001 sous forme d'association par la Fédération nationale des sourds de France et l'Union régionale des sociétés coopératives de production de Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon. Mais le véritable décollage a lieu en 2003, lorsque Websourd opte pour le statut de société coopérative d'intérêt collectif, sous la direction de son président, François Goudenove, un ancien ingénieur d'Airbus qui a décidé de se consacrer au projet après être devenu père d'un enfant sourd.

Il a réuni 600 000 euros, non sans difficultés. « Ce type d'activité nécessite beaucoup de capitaux, explique-t-il. Les banques étaient réticentes à financer un projet sur le handicap porté par une coopéra-

tive de sourds. Chez nous, tout le monde parle la langue des signes et la moitié des salariés [14 sur 26] sont sourds. » Parmi les organismes qui ont participé au financement, des acteurs de la finance solidaire : le Crédit coopératif, France Active, les sociétés de capital-risque solidaire IES et Esfin-IDES, la Nouvelle économie fraternelle (NEF), les Cigales (clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire), ainsi que la Mutualité française, les Caisses d'épargne et la Macif.

Quelque 500 000 personnes sont sourdes en France. Leur seul moyen d'échange avec les entendants repose souvent sur la langue des signes, qui ne compte que 300 interprètes diplômés.

« Plus que de leur handicap, les sourds sont victimes de l'exclusion sociale et du manque d'accès à l'information », affirme M. Goudenove. Cette population a peu accès à l'écrit : 80 % des sourds de naissance sont illettrés et seuls 4 % sont diplômés de l'enseignement supérieur. Seulement un tiers exerce un métier.

La loi sur le handicap de 2005 a fait bouger les choses. Toute entreprise de plus de vingt salariés doit employer au moins 6 % de personnes handicapées, sous peine d'amende. « L'impact de cette loi est réel, juge M. Goudenove. Mais pour améliorer la situation des sourds, il faut davantage d'interprètes en langue des signes et des outils plus accessibles. » ■

Lauréat catégorie « plus 50 salariés » : Halage

L'ÎLE-SAINT-DENIS, sur la Seine, est un havre de paix et de verdure à quelques minutes de la gare RER de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis). C'est là qu'une dizaine d'habitants ont créé en 1994 l'association Halage. Leur idée ? Recruter des chômeurs en contrat aidé afin de rénover les berges de Seine.

Quinze ans plus tard, l'association compte 30 permanents et emploie 70 personnes en contrat d'insertion. « Ce sont des personnes en grosse difficulté. Certaines ont perdu leur logement, d'autres maîtrisent mal le français. Beaucoup de jeunes sans formation. Certains souffrent d'addiction et ont eu des problèmes avec la justice », précise Yann Geindreau, le directeur.

En 2003, Halage a pourtant failli disparaître. L'achat du siège a plombé les comptes. « C'est la finance solidaire qui nous a sauvés », dit M. Geindreau. En 2004, un prêt de 80 000 euros

accordé par le Crédit coopératif apporte un ballon d'oxygène. Mais l'association a besoin d'autres chantiers.

« Recommencement »

Halage finance 30 % de chaque projet, le reste provient de subventions. « La logique d'insertion est difficile à concilier avec la recherche de la rentabilité, justifie M. Geindreau. Quand les salariés arrivent chez nous, il faut les former et les remettre en selle. En moyenne, ils ne restent qu'un an à Halage : c'est un éternel recommencement ! » En 2006, l'associa-

Identité L'association Halage, créée en 1994 en Seine-Saint-Denis, lance des chantiers d'insertion spécialisés dans l'aménagement d'espaces verts.

Chiffres Chiffre d'affaires 2009 : 569 000 euros. Résultat 2009 : 64 905 euros.

tion fait appel au financeur solidaire France Active, qui lui avance 25 000 euros et apporte sa garantie pour un prêt bancaire de 60 000 euros. Avec 25 000 euros supplémentaires fournis par le fonds commun de placement Insertion emploi (Natixis AM), Halage franchit un cap. « France Active nous a aidés à nous structurer », explique M. Geindreau. C'était indispensable : une association comme la nôtre doit remplir en permanence des dossiers pour justifier des aides reçues et en obtenir de nouvelles. »

Outre l'entretien des berges de Seine entre Colombes et Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), plusieurs chantiers sont en cours. L'association aménage les talus de lignes du RER et a créé en 2003 un centre de formation qui permet à ses salariés d'obtenir un certificat d'aptitude professionnelle « travaux paysagers ». En quinze ans, 800 personnes ont pris un nouveau départ. ■

Lauréat catégorie « coup de cœur » : Croc la vie

INGÉNIEUR chez Renault dans la région lilloise, Anthony Béharelle prend un virage en 2007. Ce trentenaire reprend des études en développement local et en économie solidaire à l'université de Valenciennes.

Son projet ? Avec une mère coordinatrice de la petite enfance et des amis maraîchers bio, il couple de source : proposer des repas bio aux crèches de la région. Le marché du bio pour les tout-petits est en effet délaissé par les grands groupes de restauration collective. En août 2009, il lance Croc la vie. Un an après sa création, cette société anonyme à responsabilité limitée (SARL) fournit 260 repas par jour à une dizaine de crèches de la métropole lilloise. Un premier cuisinier a été embauché en janvier – Croc la vie compte désormais deux salariés.

Au total, M. Béharelle a investi 21 000 euros. Le reste du capital,

environ 20 000 euros, a été apporté par la finance solidaire : 8 000 euros par Autonomie et solidarité, organisme de capital-risque solidaire, et 10 000 euros par cinq clubs Cigales (clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire). Deux prêts d'honneur complètent le financement : le réseau Entreprenre Nord avance 25 000 euros et la chambre de commerce de Lille 20 000 euros.

Anthony Béharelle revendique son ancrage régional : « 80 % des fruits et légumes que nous utilisons proviennent de la région »,

Identité La SARL Croc la vie, créée en 2009 à Lille, fournit des repas bio aux crèches de la métropole lilloise.

Chiffres Chiffre d'affaires août 2009-août 2010 : 115 000 euros. Résultat : - 5 000 euros.

précise-t-il. Croc la vie loue actuellement la cuisine d'un traiteur situé à Hem (Nord), près de Lille. La dotation financière des Grands Prix de la finance solidaire va l'aider à s'installer dans sa propre cuisine. Autre projet, la transformation de la société en coopérative. « Cela nous permettra de réunir autour de la même table les producteurs bio afin de structurer la filière », dit-il.

« Non délocalisable »

Croc la vie devrait réaliser ses premiers bénéfices en 2010, mais dégager une forte rentabilité n'est pas la priorité de M. Béharelle. « Mon objectif, c'est d'avoir un impact sur la société, l'environnement et d'améliorer les comportements alimentaires. Et de réaliser un projet solidaire en créant des emplois non délocalisables », explique le jeune chef d'entreprise. ■
Page réalisée par J. Po.

www.solid-r-vie.fr

Solid'R Vie

ASAC FAPES
la solidarité financière d'e-cie vie (groupe Generali)

0 % de frais sur tous vos versements

4,05 % net⁽²⁾ en 2009 sur le fonds garanti en euros

28 supports de placement utiles⁽¹⁾ : Un univers d'investissement performant et durable

Gratuits en 2010 : les 6 premiers arbitrages en ligne

L'assurance vie généreuse et performante

LABEL D'EXCELLENCE 2010

AMNESTY INTERNATIONAL **les petits frères des Pauvres** **FONDATION RECHERCHE MÉDICALE** **UNAPEI**

Partenaires⁽³⁾ de Solid'R Vie

N° Vert 0 800 402 962

Un partenaire toujours proche de vous !

FAPES Diffusion
31 rue des Colannes du Trône
75603 Paris Cedex 12
Tél. : 01 43 44 62 78, fax : 01 43 42 54 46
solidrvie@fapes-diffusion.fr

Recevez votre documentation

Coupon-réponse à retourner à FAPES Diffusion par courrier au 31 rue des Colannes du Trône - 75603 Paris cedex 12 ou par fax 01 43 42 54 46. Je souhaite recevoir une documentation, gratuite et sans engagement de ma part, sur Solid'R Vie LMA 05112010

Nom : _____

Prénom : _____ Né(e) le : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Je souhaite un entretien avec un conseiller ASAC-FAPES :

Domicile : _____ entre _____ h et _____ h

Bureau : _____ entre _____ h et _____ h

Portable : _____ entre _____ h et _____ h

J'accepte de recevoir des informations sur cet e-mail :

Ces informations sont destinées à FAPES Diffusion, ASAC, leurs partenaires, e-cie vie, ainsi qu'à leurs mandataires et réassureurs. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de modification aux données vous concernant.

Les circuits complexes du financement solidaire

Comment l'argent passe du portefeuille de l'épargnant au bilan de l'entreprise ou de l'association solidaire

Depuis leur création en 1993, les Nouveaux Robinson distribuent des produits biologiques et écologiques dans leur magasin de Montreuil-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). Avec aujourd'hui quatre petites ou moyennes surfaces, 200 salariés et un capital social de 3,7 millions d'euros, c'est une entreprise en bonne santé, comme bien d'autres. A un détail près : il s'agit d'une coopérative, où les salaires les plus élevés sont plafonnés et le personnel dispose de conditions sociales avantageuses. Ce qui lui vaut d'être agréée entreprise solidaire par la préfecture.

Les Nouveaux Robinson s'appuient depuis leur création sur l'épargne solidaire. « D'abord en fédérant des particuliers, plutôt militants, qui ont apporté leur argent personnel pour constituer le capital de départ, explique Jean Mata, président du directoire. Puis en sollicitant des financeurs solidaires, car les banques ne pouvaient répondre à nos besoins en raison de l'originalité et des risques du projet. »

Les bonnes fées qui se sont penchées sur le berceau des Nouveaux Robinson ont pour noms Cigales (Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire), la société de capital-risque solidaire Garrigue, le financeur France Active, la coopérative Nouvelle économie fraternelle (NEF) et le fonds commun de placement (FCP) « Insertion emploi » de Natixis, un fonds dit 90/10 (c'est-à-dire qu'il consacre 10 % de

son actif au financement de structures solidaires).

Elles sont d'abord arrivées en apportant du capital social, puis certaines ont aussi prêté de l'argent à la coopérative pour financer ses investissements. « La part des financeurs solidaires dans notre bilan est montée jusqu'à 25 % en 1997, puis elle a diminué à moins de 1 % au début des années 2000 », poursuit M. Mata. Les apports en capital ont été remboursés, avec une petite

Selon les secteurs d'activité concernés, on ne trouve pas les mêmes financeurs, car ceux-ci cultivent leur propre jardin

rémunération, à tous les financeurs qui ont depuis demandé à retrouver leur mise, à l'exception de Garrigue, toujours au « tour de table ». Désormais, les prêts accordés par la NEF (1,1 million d'euros, en cours de remboursement) représentent l'essentiel du volet solidaire.

« Aujourd'hui, nous pourrions nous passer des financeurs solidaires, car nous avons une structure de bilan très saine et les banquiers traditionnels sont prêts à nous accompagner. Mais, par conviction, nous restons fidèles à la NEF et au Crédit coopératif, d'autant qu'ils ont toujours été à nos côtés dans les moments difficiles », dit Jean Mata.

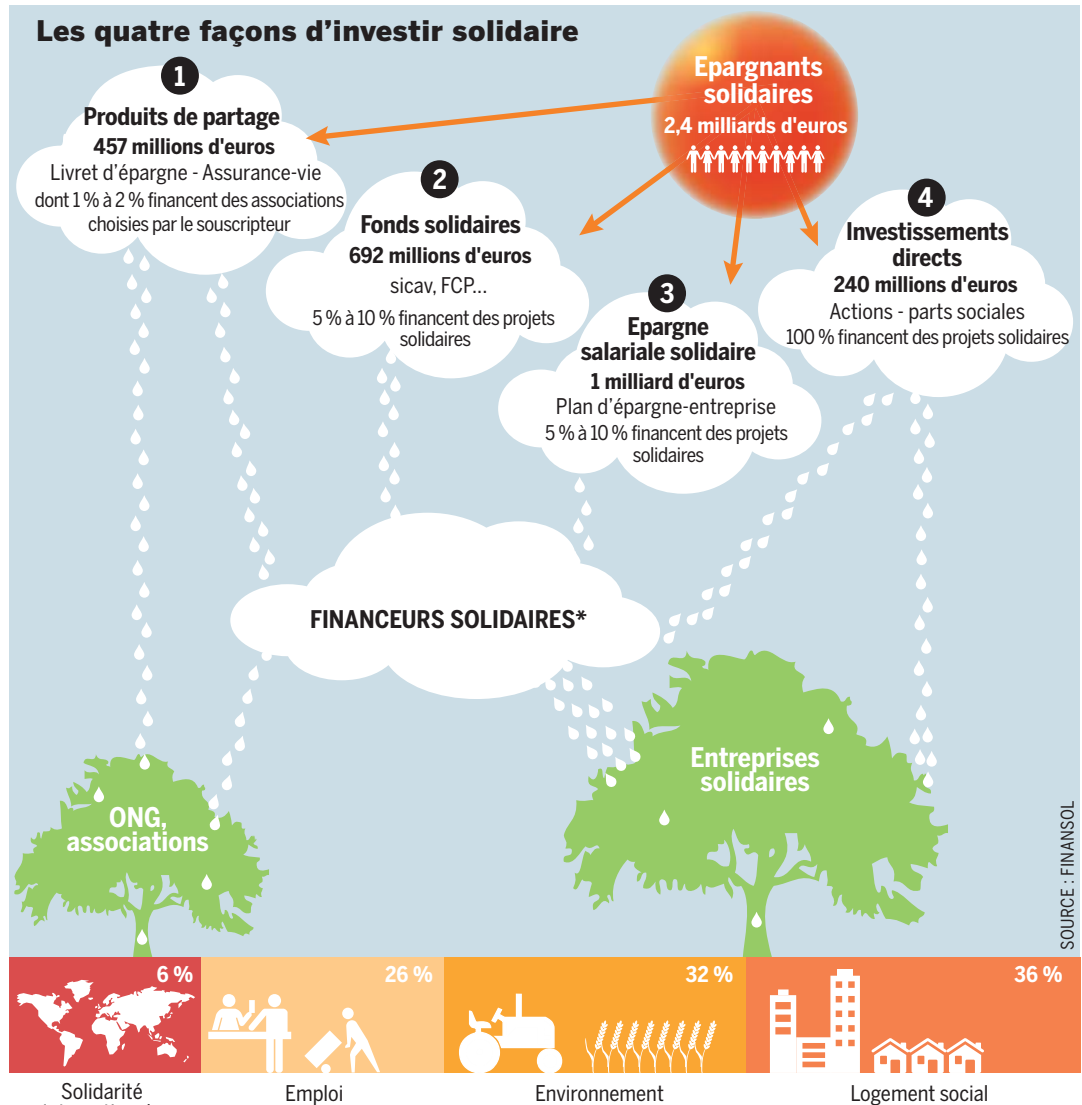
Sans l'apport d'épargnants prêts à sacrifier la rentabilité, l'entreprise n'aurait pu voir le jour. Dans ce domaine, tous les chemins possibles ont été empruntés.

Le principal, c'est l'investissement direct des épargnants par le biais de l'achat de parts sociales qui ouvrent droit à une réduction d'impôt correspondant à 25 % de leur investissement et rapportent de 3 % à 5 % par an. « Grâce à eux, nous avons pu nous passer d'emprunts », justifie Jean Mata. Vient ensuite l'investissement direct par des financeurs et « capital-risqueurs » comme France Active ou Garrigue.

France Active, qui est le principal opérateur d'épargne solidaire pour l'emploi en France, bénéficie d'apports qui proviennent de diverses sources, mais la principale naît dans les fonds 90/10, puisque les gérants de ceux-ci choisissent fréquemment cet intermédiaire pour affecter leur part solidaire.

Les personnes qui ont investi dans un tel fonds sont donc, indirectement, soutien de France Active et permettent de financer l'emploi dans les entreprises solidaires. En 2009, France Active a ainsi financé plus de 5 000 projets, dont 735 portés par des entreprises solidaires, grâce à 12,7 millions d'euros provenant de cette forme d'épargne.

Selon les secteurs d'activité financés, on ne trouve évidemment pas les mêmes financeurs, car nombre d'entre eux cultivent leur propre jardin. C'est le cas, par exemple, d'Habitat et Humanisme,



* Les financeurs solidaires jouent un rôle clé dans le mécanisme de l'épargne solidaire. Ils centralisent l'essentiel de la collecte des établissements financiers, puis sélectionnent les projets qui en bénéficieront et les accompagnent dans leur développement.

qui se consacre au logement très social – pour les plus démunis – en levant des fonds auprès d'investisseurs pour le compte de sa société foncière, mais qui reçoit aussi une partie d'investissements provenant de fonds 90/10. Son fondateur, Bernard Devert, s'est aussi associé à plusieurs produits financiers afin d'en recueillir des dons,

dans le cadre d'un mécanisme de partage. Les investissements réalisés dans le FCP « Habitat et Humanisme », le Livret Agir du Crédit coopératif, l'assurance-vie Allianz VIP ou un compte de sicav de la Société générale se traduisent par des ressources supplémentaires pour l'association qui prend en charge les personnes les plus démunies.

Particularité de l'épargne solidaire : la totalité des fonds investis dans le FCP « Habitat et Humanisme », le Livret Agir du Crédit coopératif, l'assurance-vie Allianz VIP ou un compte de sicav de la Société générale se traduisent par des ressources supplémentaires pour l'association qui prend en charge les personnes les plus démunies.

Eric Leroux

Une multitude de produits financiers disponibles

Epargne, participations, cartes bancaires... Plusieurs offres font appel à la générosité des clients

En 1997, l'observatoire Finansol a mis en place un label solidaire pour les produits financiers. Il concerne aujourd'hui 119 produits, commercialisés par une poignée d'établissements bancaires, du Crédit coopératif à La Banque postale en passant par les Banques populaires ou le Crédit mutuel.

Les livrets solidaires Les livrets bancaires solidaires font appel à la générosité des clients, qui renoncent à une partie de leur rémunération au profit d'une association.

« Le Livret Agir propose une rémunération équivalente à celle du Livret A après impôts. Mais le détenteur reverse la moitié des intérêts annuels à l'une des 21 associations partenaires », précise Jérôme Henry, directeur du marché des particuliers au Crédit coopératif. Il existe aussi des comptes à terme solidaires proposés notamment par la NEF, coopérative de finances solidaires.

Les fonds solidaires Distribués par de nombreuses banques ainsi que par le canal de l'épargne salariale, les fonds solidaires consacrent une partie de leur actif au financement de structures solidaires. Une démarche complémentaire de celle des fonds d'investissement socialement responsables (ISR), gérés en prenant en compte des critères non financiers tels que le respect de l'environnement.

Une autre catégorie de produits doit être distinguée : il s'agit des fonds dits « de partage », qui versent une partie des revenus qu'ils génèrent à une association sous forme de dons. Ils permettent donc de bénéficier des avantages fiscaux liés aux dons. LCL, Crédit agricole, Crédit coopératif, Crédit mutuel, Financière de Champlain et bien d'autres établissements proposent ce type de produits. Certains produits à la fois solidaires, ISR et de partage combinent les trois formes de solidarité.

L'assurance-vie solidaire Si la mutuelle Carac et l'assureur AVIP proposent déjà des contrats d'assurance-vie solidaires labellisés par Finansol, ce n'est pas encore le cas du Crédit coopératif. « Nous travaillons à compléter notre gamme solidaire par une assurance-vie de partage, mais il reste des difficultés techniques à résoudre pour partager les intérêts du fonds en euros entre l'épargnant et l'association de son choix », précise Jérôme Henry.

Plus avancée, la Fédération des associations de prévoyance et d'entraide sociale a lancé en 2007 un contrat d'assurance-vie baptisé Solid'R Vie, qui propose à ses souscripteurs de faire un don annuel au profit d'une ou de plusieurs associations. Il s'agit d'une option, c'est pourquoi ce produit n'a pas obtenu le label Finansol. Plus récemment, en mars 2010, la MAIF a aussi lancé un contrat d'assurance-vie comprenant un compartiment en unités

de compte « responsable et solidaire ». Une partie de cette poche est investie sur un fonds « Insertion emplois dynamique » labellisé par Finansol. Les autres assureurs restent, pour l'instant, frileux sur ce terrain.

Les parts de capital d'entreprises solidaires Il est aussi possible, pour les particuliers les plus engagés, de participer au financement de l'économie solidaire en prenant directement une participation au capital d'un financeur solidaire comme la NEF, la foncière Habitat et Humanisme ou la Société d'investissement de France Active (SIFA). L'association Finansol a ainsi accordé son label à une vingtaine de structures permettant l'investissement en actions non cotées. A la NEF, les parts sociales sont accessibles à partir de 150 euros. La souscription de ce type d'actions donne droit à une réduction de l'impôt sur le revenu égale à 25 % du montant de l'investissement, dans la limite de certains plafonds.

Les cartes bancaires solidaires Elles ne sont pas concernées par le label Finansol puisqu'il ne s'agit pas de placements financiers, mais bien de cartes bancaires classiques dotées d'un mécanisme de solidarité. A La Banque postale, le client choisissant une carte Unicef ou Solidarité Sida se voit facturer 2 euros supplémentaires sur sa cotisation annuelle, qui sont reversés à l'association choisie. Au Crédit coopératif, c'est la banque qui est solidaire avec la carte Agir : elle verse 3 euros à une association lors de la souscription, puis 0,06 euro à chaque retrait réalisé avec la carte. Précision : le montant de la cotisation est identique à celui des cartes classiques. Le client peut choisir, sur option, de verser lui aussi quelques centimes à chaque retrait ou paiement.

Agnès Lambert

Les fonds solidaires, une appellation réglementée

Ces produits doivent consacrer de 5 % à 10 % de leur actif au financement de structures agréées

Contrairement à l'investissement socialement responsable (ISR), auquel il est malaisé de trouver une définition commune, les fonds solidaires sont clairement identifiés. Selon la loi Fabius de 2001, ils doivent consacrer de 5 % à 10 % de leur actif au financement de structures solidaires ayant reçu un agrément préfectoral.

Cette part de solidarité peut consister en une prise de participation au capital d'une structure solidaire ou en un prêt accordé par la sicav à celle-ci, à des conditions avantageuses. « Nous finançons 36 entreprises solidaires différentes via nos fonds, principalement en leur accordant des prêts pouvant aller de 50 000 euros à 400 000 euros en moyenne », explique François Lett, directeur général délégué et responsable de la gestion éthique et solidaire d'Ecofi Investissements (Crédit coopératif), qui gère 227 millions d'euros de fonds solidaires.

Le solde des portefeuilles – les 90 % restants – peut être géré librement en actions ou obligations selon les produits. La majorité de ces fonds sont aussi pilotés avec une approche ISR, c'est-à-dire intégrant des critères autres que financiers.

« Nos fonds solidaires "Insertion emploi" sont aussi des produits ISR. Nous nous préoccupons de la politique des entreprises en matière d'emploi et de relations humaines pour gérer le reste du portefeuille », confirme Christophe Point, directeur commercial de Natixis AM, dont la gamme pèse 322 millions d'euros. Celle-ci se décline en trois produits par niveau de risque : « Insertion emplois dynamique » est investi en actions, « Insertion

emplois équilibré » est diversifié en actions et obligations, et « Insertion emplois sérénité » est positionné sur les obligations à court terme.

Le même type de segmentation existe au Crédit coopératif sur la gamme solidaire. A La Banque postale, le fonds « LBPAM Responsable actions solidaire », lancé en juin, consacre quant à lui 90 % de son portefeuille aux actions européennes.

« Amortisseur »

« Par définition, la poche solidaire ne génère pas de performance. En investissant dans un fonds solidaire, l'investisseur choisit de renoncer à la performance sur 5 % à 10 % de son portefeuille. Cela peut se révéler pénalisant lorsque les marchés montent, mais cela crée un amortisseur en cas de baisse », note Isabelle Coquelle-Rica, responsable de la promotion et du développement ISR chez Ideam, la société de gestion ISR d'Amundi, qui alimente les réseaux LCL et Crédit agricole.

A noter, la banque verte a transformaté, début novembre, ses fonds de partage, permettant à l'investisseur d'effectuer un don au profit d'un organisme en fonds solidaires. « CA Solidarité habitat et humanisme » et « CA Solidarité contre la faim » sont donc désormais des fonds solidaires de partage. Un double niveau de solidarité aussi proposé par le Crédit coopératif pour certains de ses produits.

Mais le guichet des banques n'est pas le canal de distribution principal des fonds solidaires : l'encours global de ces produits atteignait 1,5 milliard d'euros fin 2009, dont les deux tiers via l'épargne salariale.

A. La.

T A J A N

Maison de ventes aux enchères publiques

ART D'APRÈS-GUERRE ET CONTEMPORAIN

Mercredi 17 novembre 2010, 19h - Espace Tajan

Exposition Espace Tajan

Du 8 au 10 novembre, 10h-18h ♦ 12 novembre, 10h-18h
15 et 16 novembre, 10h-18h ♦ 17 novembre, 10h-14h

Julie Ralli + 33 1 53 30 30 55 - ralli-j@tajan.com

Hans Hartung (1904-1989)
T1963-E24, 1963
Acrylique sur toile
180 x 142 cm

37 rue des Mathurins 75008 Paris T +33 1 53 30 30 30 www.tajan.com

Défiscalisation : ce qui peut être fait d'ici au 31 décembre

A l'image de la réduction d'impôt Scellier, certains dispositifs devraient être rognés à partir de 2011. Mais mieux vaut éviter toute précipitation

Une mesure phare du projet de loi de finances pour 2011, dont l'examen a commencé lundi 18 octobre à l'Assemblée, est la réduction de 10% des niches fiscales, ces avantages sous forme de crédits ou de réductions d'impôt sur le revenu, accordés en contrepartie d'un investissement réalisé par le foyer fiscal.

Seraient concernés, d'abord, tous les dispositifs en faveur de l'investissement immobilier locatif (réductions d'impôt Scellier, Censi-Bouvard, Malraux...), à l'exception

**« Acheter à la dernière minute un rez-de-chaussée sombre et mal situé juste pour payer moins d'impôts (...) est à déconseiller ! »
Christine Valence-Sourdille
BNP Paribas**

de ceux effectués dans le logement social outre-mer. Le projet de loi vise aussi le crédit d'impôt « développement durable », les réductions d'impôt pour investissements outre-mer, ainsi que celles accordées pour souscription au capital d'une petite ou moyenne entreprise (PME), d'une société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (Sofica), d'une société de financement de la pêche artisanale (Sofipêche), de parts de fonds d'in-

vestissements de proximité (FIP) et de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)... Cette mesure ne devrait s'appliquer qu'à partir de l'imposition des revenus de 2011 (impôt à payer en 2012) et uniquement pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les investissements réalisés avant la fin de l'année – y compris ceux permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt étalée dans le temps –, et les avantages qui trouvent leur fondement dans une décision d'investissement immobilier formalisée avant le 1^{er} janvier 2011, échapperaient à ce coup de rabot. Faut-il pour autant se lancer avant la fin de l'année dans une opération de défiscalisation ?

« Acheter à la dernière minute un rez-de-chaussée sombre et mal situé uniquement pour payer moins d'impôts l'année prochaine est à déconseiller ! », souligne Christine Valence-Sourdille, ingénieur patrimonial chez BNP Paribas. D'autant que si la signature d'une promesse d'achat avant la fin de l'année permet d'échapper au coup de rabot de 10%, cela n'aura aucune incidence sur le montant de l'impôt à payer en 2011, au titre des revenus de 2010. Car c'est la date de la signature de l'acte authentique ou celle de l'achèvement des travaux, en cas d'achat d'un logement sur plan, qui marque le point de départ des avantages fiscaux.

Par exemple, pour un investissement dans le neuf ouvrant droit à la réduction d'impôt Scellier, la signature d'une promesse d'achat avant la fin de l'année peut permet-

tre de bénéficier, pour un logement livré en 2011, d'un taux de réduction de 15% ou de 25% s'il est labellisé « Bâtiment basse consommation ». Ces taux ne seraient plus que de 13% ou 22% pour un logement acquis en 2011. Mais dans les deux cas, la réduction ne s'appliquera qu'à partir de l'impôt à payer en 2012, au titre des revenus de 2011.

A moins de jeter son dévolu sur des parts de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) ouvrant droit à l'avantage Scellier. « Cela permet de bénéficier immédiatement de la réduction d'impôt puisqu'elle est accordée au titre de l'année de souscription des parts, précise M^{me} Valence-Sourdille. Mais il s'agit

d'un investissement sur le long terme car, en contrepartie d'une réduction immédiate, le porteur doit s'engager à conserver ses parts jusqu'au terme de l'engagement de location de neuf ans pris par la SCPI sur le dernier des logements acquis grâce à sa souscription. Sachant que la SCPI dispose d'une période de dix-huit mois pour investir le montant de la souscription, puis de douze mois pour mettre les logements en location une fois l'immeuble acquis ou achevé, il faut donc compter globalement quatorze ans avant la liquidation de la SCPI. »

Autre possibilité pour bénéficier d'une réduction d'impôt imputable sur l'impôt à payer en 2011 :

Les changements attendus de la loi de finances pour 2011

FINANCEMENT de la réforme des retraites oblige, le projet de loi de finances pour 2011, en discussion devant le Parlement, alourdit la taxation des hauts revenus et des revenus de l'épargne.

Dès l'imposition des revenus de 2010, le taux de la dernière tranche du barème de l'impôt sur le revenu devrait passer de 40% à 41%, tandis que le crédit d'impôt accordé au titre des dividendes (plafonné à 115 euros pour un célibataire et 230 euros pour un couple) serait supprimé. A compter de 2011, le taux du prélèvement forfaitaire libératoire, applicable sur option à la plupart des produits de placement, devrait passer de 18% à 19%. Celui applicable à la plus-value

d'acquisition des stock-options passerait de 40% à 41% pour la fraction du gain supérieure à 152 500 euros. Les taux d'imposition forfaitaires applicables aux plus-values de cession de valeurs mobilières et aux plus-values immobilières (hors résidence principale) seraient portés à 19%.

Quant aux prélèvements sociaux sur les revenus du capital, ils devraient passer de 12,1% à 12,3% en 2011. Détail important : ces impositions supplémentaires ne donneront pas droit à restitution dans le cadre du bouclier fiscal.

Le seuil déclenchant la taxation des plus-values de cession de valeurs mobilières devrait être supprimé : ces gains seraient soumis à

l'impôt sur le revenu dès le premier euro de cession. Les prélèvements sociaux dus sur les intérêts des fonds en euros des contrats d'assurance-vie multisupport seraient recouverts chaque année.

Panneaux solaires
Côté avantages fiscaux, le crédit d'impôt accordé en cas d'achat à crédit de la résidence principale devrait être supprimé pour les offres de prêt émises à compter du 1^{er} janvier 2011. Le taux du crédit d'impôt lié à l'installation de panneaux solaires dans la résidence principale serait ramené de 50% à 25%, pour les dépenses payées depuis le 29 septembre, sauf en cas d'acceptation d'un devis avant cet-

te date, de versement d'un acompte ou de l'obtention d'un prêt avant le 7 octobre.
Les souscriptions effectuées depuis le 29 septembre au capital d'une petite ou moyenne entreprise (PME) produisant de l'électricité d'origine photovoltaïque ne permettraient plus de bénéficier des réductions d'impôt sur le revenu et d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) pour souscription au capital de PME. En outre, le taux de la réduction d'ISF pour investissement direct ou par le biais d'une holding au capital d'une PME chuterait de 75% à 50% pour les souscriptions effectuées à compter du 13 octobre. ■

Nathalie Cheysson-Kaplan

Les hauts revenus peuvent alléger leur imposition en devenant philanthropes

La France offre l'un des cadres les plus favorables aux donateurs

La France dispose d'une palette d'outils très riche en matière de philanthropie. C'est même l'un des pays qui offre le cadre fiscal le plus attractif au monde en la matière. Un environnement privilégié que le gouvernement n'a pas souhaité modifier. A l'occasion de la présentation de la loi de finances pour 2011, en discussion au Parlement, il a annoncé qu'il ne toucherait pas aux incitations fiscales liées aux dons. Une aubaine pour les philanthropes qui cherchent aujourd'hui à allier générosité et efficacité dans la gestion de leurs projets.

Si la carotte fiscale est rarement le principal moteur des particuliers fortunés soucieux de soutenir des actions solidaires, ils se réjouissent néanmoins de pouvoir bénéficier de crédits d'impôt importants. Encore faut-il pouvoir se repérer dans la jungle d'offres et le foisonnement de mesures fiscales. Parmi les interrogations les plus fréquentes figure celle-ci : le bienfaiteur doit-il faire une simple donation ou laisser une trace durable de son engagement en créant sa propre structure philanthropique ? La réponse dépend beaucoup du profil du contribuable et de ses motivations.

Quelles que soient ses échéances et l'ambition de son projet, sa générosité sera récompensée par un « cadeau fiscal ». En versant un don à une association ou à une fondation d'intérêt général, le contribuable peut, en effet, bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable. Sachez qu'il est encore possible d'actionner ce dispositif avant la fin de l'année.

Autre levier fiscal prisé par les philanthropes : la donation tem-

poraire d'usufruit. « Ce dispositif est conseillé aux contribuables qui disposent de revenus du capital importants », explique Sandrine Quilici, directrice de l'ingénierie patrimoniale chez la banque suisse Pictet. Il leur permet de consacrer les revenus dont ils n'ont pas besoin à une bonne œuvre. L'usufruit peut aussi bien porter sur un portefeuille de valeurs mobilières que sur de l'immobilier locatif. Cette opération leur permet de faire sortir le bien donné temporairement de la base taxable à l'ISF [impôt de solidarité sur la fortune] et de diminuer ainsi mécaniquement cet impôt. »

Plafonnement

A plus long terme, pour ceux qui souhaitent s'investir personnellement, le fonds de dotation ou la création d'une structure philanthropique proposent un cadre fiscal attractif. La dotation de la structure ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés.

Enfin, les contribuables assujettis à l'ISF peuvent profiter de l'une des mesures de la loi « travail, emploi, pouvoir d'achat » (TEPA) de 2007 en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des organismes d'insertion. Elle leur donne droit à une réduction d'impôt égale à 75% du montant des versements effectués, plafonnée à 50 000 euros.

Si cette mesure a surtout profité aux petites et moyennes entreprises, les fondations se mobilisent autour « du don ISF » et appellent les philanthropes à faire de même.

Le contribuable a plusieurs possibilités pour conjuguer épargne et générosité. ■

Sandrine L'Herminier

L'avantage des FIP-FCPI se réduit comme peau de chagrin

Souscrire à ces fonds avant le 31 décembre permet de défiscaliser 25% de son investissement

Initialement prévu pour s'éteindre le 31 décembre, le dispositif de réduction d'impôt FCPI-FIP, du nom de ces produits qui permettent d'investir dans le capital de petites et moyennes entreprises (PME) non cotées, devrait être prolongé de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2012. Mais il n'échappera pas, en 2011, au coup de rabot de 10% sur les niches fiscales décidé par le gouvernement.

Ainsi, si la loi de finances pour 2011 est votée en l'état, la réduction d'impôt devrait être passée de 25% à 22% l'an prochain. Afin d'améliorer la transparence des fonds d'investissements de proximité (FIP) et des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), le gouvernement envisage aussi de modifier certaines règles.

Plusieurs activités devraient être exclues du dispositif, notamment celles procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production (le photovoltaïque par exemple), mais aussi les activités financières et immobilières. Seraient aussi exclues les sociétés dont les actifs sont constitués de façon prépondérante de métaux précieux ou d'œuvres d'art.

Le gouvernement veut par ailleurs harmoniser les règles de fonctionnement. Ainsi, l'avantage fiscal devrait être systématiquement calculé à partir des souscriptions nettes des frais et commissions versés aux intermédiaires.

D'ici au 31 décembre, les particuliers peuvent toujours bénéficier de la réduction d'impôt à taux plein en souscrivant un FCPI ou un FIP. Ils pourront ainsi réduire leur impôt sur le revenu 2010, déclaré en mai 2011, à hauteur de 25% de leur investissement, plafonné à 12 000 euros pour un célibataire et à 24 000 euros pour un couple. Un couple peut ainsi déduire au maximum 6 000 euros de son impôt sur le revenu 2010 en souscrivant des parts de FCPI, voire le double s'il investit aussi sur un FIP, les

Huit produits pour réduire l'impôt sur le revenu ou l'ISF

FCPI NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	FRAIS ANNUELS *	MINIMUM D'INVESTISSEMENT
Banque populaire Innovation 15	Seventure Partners	4,50 %	1 000 euros
NextStage Cap 2016	NextStage	3,20 %	3 000 euros
LCL Innovation 2010	Crédit agricole Private Equity	3,50 %	1 000 euros
Alto Innovation 9	Alto Invest	3,95 %	1 500 euros
FIP NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	FRAIS ANNUELS *	MINIMUM D'INVESTISSEMENT
A Plus Planet 10	A Plus Finance	3,95 %	1 000 euros
FIP Entrepreneurs Centre	Entrepreneur Venture	3,70 %	1 000 euros
Nestadio Croissance X	Nestadio Capital	4,00 %	500 euros
OTC Commerce et foncier	OTC	3,95 %	1 000 euros
* frais récurrents (dont frais de gestion)			SOURCE : ÉTABLISSEMENTS

de conserver leurs FCPI et leur FIP pendant cinq ans. Mais dans la pratique, ce délai est souvent plus long, de l'ordre de sept ou huit ans. De plus en plus de sociétés de gestion proposent cependant des FCPI dont la durée de blocage est limitée à cinq ou six ans.

Certains d'entre eux sont investis en partie ou en totalité sur des PME cotées éligibles au dispositif FCPI, c'est-à-dire inscrites sur Alternext et le marché libre. C'est notamment le choix de NextStage, OTCAM, ou encore de Sigma Gestion. Ces produits proposent actuellement des niveaux de valorisation attractifs à l'entrée, puisque les cours de Bourse restent sous-évalués par rapport à leur moyenne de long terme.

Les activités financières et immobilières devraient être exclues du dispositif dès 2011

« Nous plaçons le solde en monétaire, afin de pouvoir aisément accompagner dans leur croissance les PME dans lesquelles nous sommes investis, en participant à de nouveaux tours de table. La part des PME peut ainsi monter jusqu'à 80% dans nos FCPI », explique Antoine Colboc, responsable de l'activité capital-risque chez Crédit agricole Private Equity.

Les particuliers ont l'obligation

de conserver leurs FCPI et leur FIP pendant cinq ans. Mais dans la pratique, ce délai est souvent plus long, de l'ordre de sept ou huit ans. De plus en plus de sociétés de gestion proposent cependant des FCPI dont la durée de blocage est limitée à cinq ou six ans.

Certains d'entre eux sont investis en partie ou en totalité sur des PME cotées éligibles au dispositif FCPI, c'est-à-dire inscrites sur Alternext et le marché libre. C'est notamment le choix de NextStage, OTCAM, ou encore de Sigma Gestion. Ces produits proposent actuellement des niveaux de valorisation attractifs à l'entrée, puisque les cours de Bourse restent sous-évalués par rapport à leur moyenne de long terme.

Pour les entreprises non cotées, la faiblesse de l'économie française plaide pour des valorisations raisonnables. « Il faut cependant être vigilant sur les valorisations dans certains secteurs d'activité comme les énergies renouvelables », met en garde Fabrice Imbault, directeur associé d'A Plus Finance.

Car l'existence d'un avantage fiscal, aussi important soit-il, ne doit pas faire passer au second plan les autres caractéristiques de ces produits financiers. Il faut étudier avec minutie le profil des PME sélectionnées et la qualité des équipes de gestion.

Certains acteurs présents sur ce marché depuis une dizaine d'années jouissent d'une bonne réputation. C'est le cas d'123 Venture, d'Alto Invest, d'A Plus Finance, d'OTCAM, ou encore de Seventure. D'autres, arrivés plus récemment sur le marché, sont uniquement des distributeurs de produits de défiscalisation.

Attention aussi aux frais de gestion pratiqués sur ces produits. L'inspection générale des finances a montré du doigt en 2009 le manque de transparence, ainsi que le niveau élevé des frais de gestion des FCPI et des FIP. Ces frais pèseront encore sur la performance des fonds souscrits cette année, mais le gouvernement veut y mettre bon ordre en 2011. ■

Agnès Lambert

La photo monnaie ses charmes

Les prix de certains tirages originaux s'envolent. Les acheteurs sont devenus plus exigeants

Marché de l'art

La photographie semble tourner le dos à la crise, au regard des prix décrochés en ventes publiques. « *Le marché est fort et établi. Si une image est rare et en très bon état, tout est possible* », indique Simone Klein, spécialiste de Sotheby's. Le jugement de Guillaume Piens, directeur de la foire Paris Photo, organisé du 18 au 21 novembre, est plus nuancé. « *Certaines choses suscitent un engouement, d'autres ne fonctionnent pas. Alors qu'à une époque, sur Paris Photo, tout le monde vendait bien, aujourd'hui, certains vendent trois fois leurs stands, et d'autres pas du tout. Les acheteurs sont exigeants sur la qualité des tirages, la provenance. Ils veulent un maximum de garanties* », explique-t-il.

Le marché est à plusieurs vitesses. Celui de la photographie du XIX^e siècle souffre ainsi d'une raréfaction notable. Dès qu'une pièce émerge, les résultats défient l'entendement. Un album de photos des frères Bisson (1814-1876 et 1826-1900) a atteint 140 000 euros en juillet à Drouot. « *Même si, chaque année, des choses sortent, ce segment se rétrécit, constate Matthieu Humery, spécialiste chez Christie's. Des œuvres trop abondantes tuent le marché, mais trop peu abondantes aussi. Le profil des collectionneurs est proche du bibliophile érudit, c'est un club fermé qui est moins dans la jouissance même de l'œuvre, contrairement aux amateurs de photos contemporaines.* »

Ainsi, les avant-gardes des années 1920-1940 se portent à merveille, à condition que l'état de

conservation soit parfait. En avril, Christie's a vendu un *Joueur d'orgue* d'Eugène Atget (1857-1927), révisé vers 1898-1899, pour 686 500 dollars (492 100 euros). Du même Atget, un cliché de 1925 représentant une femme nue agenouillée, tendant sa croupe à l'objectif, a été acheté par un collectionneur privé français pour la somme ahurissante de 444 750 euros!

La foire Paris Photo mettra en exergue la féconde période parisienne du photographe hongrois André Kertész, auquel le Jeu de paume, à Paris, consacre une rétrospective jusqu'au 6 février 2011. A cette occasion, la galerie Vintage de Budapest montrera l'une de ses images iconiques, la vue de l'atelier de Piet Mondrian en 1926. En 2005, cette photo avait été achetée 464 000 dollars chez Sotheby's.

Bien que le marché de Kertész soit très établi, les amateurs font la part des choses entre les tirages d'époque et les nombreux retirages que le photographe a effectués dans les années 1970. Si un tirage des années 1920 peut prétendre à 200 000-300 000 euros, ceux qui ont été réalisés plus tard se négocient entre 4 000 et 8 000 euros.

En matière de photographie contemporaine, l'Américain Irving Penn (1917-2009) est sans doute le créateur le plus plébiscité. La base de données Artprice le classe en deuxième position des dix photographes les plus cotés pour le premier semestre 2010. « *Il contredit tout ce qu'on croit savoir sur la photographie*, indique Grégory Leroy, consultant pour la photographie chez Sotheby's. *Ses tirages postérieurs valent plus cher que ses tirages d'époque, car il les a réalisés au platinum, une techni-*

que qui ne s'altère pas. Même si les éditions sont larges, à vingt-cinq ou trente exemplaires, l'appétit du marché est toujours vif. »

Le 19 novembre, Sotheby's proposera à Paris deux photos d'Irving Penn, représentant toutes deux Pablo Picasso. La première,

Le marché est à plusieurs vitesses. Celui de la photo du XIX^e siècle souffre d'une raréfaction notable. Dès qu'une pièce émerge, les résultats défient l'entendement

baptisée *Version A*, en tirage platinum, est estimée de 30 000 à 40 000 euros. La seconde, *Portrait B*, en tirage argentique, vaudrait plutôt 20 000-30 000 euros.

La vente prévue le 20 novembre chez Christie's à Paris fera office de test pour l'Américain Richard Avedon (1923-2004), un autre photographe à la croisée des chemins avec l'art contemporain. Au menu notamment, une célèbre photo de Marilyn Monroe datée de 1957, estimée à 80 000 euros. En avril 2008, Sotheby's avait adjugé la même image pour 457 000 dollars.

En revanche, une certaine photographie plasticienne a pris du plomb dans l'aile. D'après Artprice, les ventes de photos contemporaines ont généré 52,1 millions d'euros en 2009, soit 50,85% de moins qu'en 2008. L'engouement pour les grands « Substrats » de l'Allemand Thomas Ruff s'est essouffé. Ces derniers pouvaient atteindre 140 000 dollars avant la crise et plafonnent aujourd'hui entre 40 000 et 60 000 dollars.

Classé premier dans le palmarès d'Artprice des photographes les plus cotés en 2008 et en 2009, l'Allemand Andreas Gursky semblerait mieux résister. Il fut pourtant



Cette image de Marilyn Monroe, prise par Richard Avedon en 1957, est estimée à 80 000 euros. FONDATION RICHARD AVEDON

emblématique de toute la vague spéculative. En 2006, son diptyque *99 Cent*, représentant les rayonnages d'un supermarché, s'était adjugé pour 2,48 millions de dollars chez Phillips. L'année suivante, la même image déco-

chait 1,7 million de livres sterling chez Sotheby's, soit 3,3 millions de dollars de l'époque. Mais Gursky tient le choc, car il produit moins d'une dizaine d'images par an, en très petite édition limitée. ■

Roxana Azimi

Les dessous de la FIAC

Faire un petit tour à la FIAC en octobre était plutôt édifiant. Car il y avait, dans la Foire d'art contemporain de Paris, matière à décoder des différences de prix étranges ou illogiques. On pouvait ainsi voir trois tableaux noir et blanc de la même série de l'artiste américain Christopher Wool sur trois stands différents. Une abondance qui fait mauvais genre quand l'un des arguments de vente repose sur la rareté de cet artiste... L'une de ses galeries mères, Lühring Augustine, a vendu illico sa toile pour 375 000 dollars (269 100 euros). Un prix normal pour un peintre très recherché. La galerie Simon Lee proposait simultanément un spécimen très semblable pour 1 million de dollars. Non loin de là, le marchand Paolo Vedovi arborait le sien pour 1,2 million de dollars.

Arts & dollars

Roxana Azimi

Pourquoi cette escalade? Dans le premier cas, Lühring Augustine, qui jouit d'une relation directe avec le créateur et établit les tarifs avec lui, propose l'œuvre sur le premier marché. Les deux autres ne disposent des pièces qu'en second marché. Ils s'appuient dès lors sur les envolées récentes aux enchères des choses moins importantes de Wool pour faire monter la mayonnaise. Ainsi, une simple sérigraphie de l'artiste avait été vendue, le 13 octobre, pour 331 250 livres sterling (382 000 euros), tandis qu'une autre est proposée le 8 novembre chez Phillips 400 000-600 000 dollars.

Idem pour le Franco-Polonais Roman Opalka. Celui-ci peint depuis 1965 des suites de nombres en rang serrés, en blanc sur fond noir, baptisés « Détails ». Depuis 1972, le peintre a intégré 1% de blanc dans le fond de la toile, de sorte qu'au fil des années, les chiffres tendent à se confondre avec le fond. Les tableaux sont presque aussi chenus que l'artiste, quasi octogénaire. La galerie Thomas Zander proposait l'un de ces « Détails » plus récents pour 400 000 euros. La galerie Yvon Lambert en proposait un autre, plus ancien, pour 750 000 euros.

Pourquoi un tel hiatus alors que ces œuvres sont autant de maillons d'une chaîne infinie? « *Il est vrai que logiquement, ces tableaux devraient faire le même prix, puisqu'ils font partie d'un même corpus*, admet Olivier Belot, directeur de la galerie Yvon Lambert. *Mais dans la réalité, il y a plus d'œuvres récentes blanches que d'œuvres anciennes sur le marché.* » ■

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE CERTIFIÉ (CGPC - ISO 22 222)



Nos conseillers financiers MAAF n'ont pas changé, leurs compétences ont simplement été reconnues.

Les Conseillers financiers MAAF sont certifiés ou sont actuellement engagés dans la démarche de certification CGPC - ISO 22 222, la norme française et internationale pour le conseil en gestion de patrimoine. Ainsi ils répondent au plus haut niveau d'exigence en matière de connaissance, d'expérience et d'éthique. Un vrai gage de qualité, parce que votre argent, votre patrimoine, comme votre confiance ne se placent pas dans n'importe quelles mains.



Pour en savoir plus sur MAAF VIE, ses produits, services et performances, rendez-vous sur www.maaf.fr.
Tous les renseignements sur l'association CGPC et la norme ISO 22 222 sur www.cgpc.fr

la référence qualité prix